

enterprise europe network



L'Europe à la portée de votre entreprise.
SUD-OUEST FRANCE

GARANTIES & ASSURANCES

Garantie FASEP: Garantie des apports à une filiale étrangère

Objectifs :

Favoriser la croissance des entreprises françaises qui souhaitent se développer par création de filiale à l'étranger en leur apportant une garantie sur le risque économique d'échec de leur implantation.

Le risque politique, qui peut être garanti par ailleurs, n'est pas couvert par OSEO. Les opérations de délocalisation des activités existantes ne sont pas éligibles.

Bénéficiaires :

Les entreprises de droit français, quelle que soit leur activité, dont le chiffre d'affaires ne dépasse pas 460 millions €.

Ces entreprises doivent, directement ou indirectement, être détenues majoritairement par des ressortissants ou des entreprises relevant de l'Union Européenne

Actions éligibles :

Les apports en fonds propres ou quasi-fonds propres faits à la filiale :

- achat ou souscription d'actions ou de titres convertibles en actions,
- prêts participatifs,
- avances d'actionnaires bloquées pour plus de 3 ans.

Modalités :

Zones couvertes : Tous pays hors Union Européenne, Norvège, Islande, Lichtenstein et Suisse.

Fonctionnement : La garantie est délivrée pour une période de 3 à 7 ans à la maison mère française qui crée la filiale ou rachète une position majoritaire.

La quotité garantie est de 50 % de la perte constatée.

L'indemnité est versée à la maison mère française. A la demande de l'entreprise, la garantie peut être déléguée à la banque française qui finance, le cas échéant, les apports en fonds propres à la filiale.

Contact :

www.oseo.fr

Avril 2009